



## La Directive « Equipements sous pression » 97/23/CE






### > OBJECTIF

La Directive Européenne « Equipements Sous Pression » (DESP) a pour but le rapprochement des exigences réglementaires des différents Etats Membres européens en ce qui concerne la mise sur le marché de ces équipements.  
Il s'agit d'une Directive "Nouvelle Approche" : la conformité à ces exigences se traduit par un marquage CE, autorisant une libre circulation du bien en Europe.

### > CHAMP D'APPLICATION

Pression Maximale Admissible supérieure à 0,5 bar				
Réceptifs	Tuyauteries	Accessoires de sécurité	Accessoires sous pression	Ensembles sous pression
Enveloppe conçue et réalisée pour contenir un ou des fluides sous pression	Composants de canalisation destinés au transport de fluide	Dispositif destiné à protéger un équipement sous pression d'une surpression	Dispositif opérationnel dont l'enveloppe est soumise à la pression.	Assemblage d'équipements, dont au moins un sous pression, afin d'obtenir un tout fonctionnel
				

### > EXCLUSIONS

Canalisations de transport	Adduction, Distribution et Evacuation d'eau	Equipements nucléaires	Equipements dont la pression n'est pas le facteur de conception principal	Equipements soumis à certaines Directives (Machines, ATEX, Appareils à Gaz...)*
				

\* : sous certaines conditions de pression maximale admissible.

### > EXIGENCES

Le respect de toutes les exigences essentielles est obligatoire. Ces exigences, listées à l'Annexe I, sont nombreuses et variées, couvrant les aspects de conception, de matériaux, de fabrication, de vérification, de marquage, ainsi que la documentation à associer au produit.



## > UTILISATION DES NORMES HARMONISÉES

Il peut être difficile pour un fabricant de démontrer la conformité de son produit à la Directive. Les normes harmonisées ont été rédigées dans ce but.

Dédiées à des familles de produits, leur respect par le fabricant donne présomption de conformité. Dans le cas de la robinetterie industrielle, le CEN TC69 est en charge de la rédaction de ces normes, qui sont référencées au Journal Officiel de l'Union Européenne.

### Exemples :

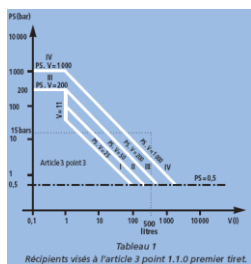
Référence	Titre
EN 19:2002	Robinetterie industrielle — Marquage des appareils de robinetterie métalliques
EN 593:2009+A1:2011	Robinetterie industrielle — Robinets métalliques à papillon
EN 1092-1:2007+A1:2013	Brides et leurs assemblages — Brides circulaires pour tubes, appareils de robinetterie, raccords et accessoires, désignées PN — Partie 1: Brides en acier
EN 1626:2008	Récipients cryogéniques — Robinets pour usage cryogénique
EN ISO 4126-1:2013	Dispositifs de sécurité pour protection contre les pressions excessives — Partie 1: Soupapes de sûreté
EN ISO 16137:2006	Robinetterie industrielle — Clapets de non-retour en matériaux thermoplastiques

## > ATTESTATIONS DE CONFORMITÉ

Selon le niveau de criticité de l'équipement, la démarche permettant d'attester de la conformité est différente.

La Directive contient des diagrammes qui permettent de situer les équipements selon leur type, leur volume, la pression maximale admissible, une fabrication en série ou à l'unité, ainsi que le type de fluide contenu.

Selon les cas, une dizaine de modules d'attestation de conformité est possible, avec ou sans système d'assurance qualité, avec ou sans intervention d'un organisme notifié.



**Les procédures d'évaluation de la conformité**

	Sans AQ		Avec AQ	
	Série	Unité	Série	Unité
Cat I	A			
Cat II	A1		D1 ou E1	
Cat III	B+C1	B1+F	B+E ou B1+D	H ou B1+D
Cat IV	B + F	G	B + D	H1



AQ : assurance qualité

## > ORGANISMES NOTIFIÉS FRANÇAIS

APAVE – ASAP – BUREAU VERITAS – CETIM – COFREND – LNE – AFNOR CERTIFICATION

## > CONTACTS UTILES

**CLAP** : Comité de Liaison des Appareils à Pression. Edite des fiches permettant de clarifier les articles de la Directive ou de lever les ambiguïtés.

**AFIAP** : Association française des Ingénieurs en Appareils à Pression. Regroupe fabricants, utilisateurs et administration pour des réflexions techniques.

**PROFLUID**, par ailleurs membre de ces deux instances, est impliqué dans toutes les étapes, de l'élaboration de la réglementation à son application, ainsi qu'en tant qu'expert au sein des groupes de normalisation adhoc.

## > NOUVELLE DIRECTIVE 2014/68/UE

La Directive Equipements Sous Pression a fait l'objet d'une refonte en juin 2014 pour mise en application des principes du « New Legislative Framework ». La nouvelle Directive porte le numéro 2014/68/UE et sera pleinement applicable en juillet 2016.

Les changements principaux concernent les règles autour des organismes notifiés, la classification des fluides dangereux selon le Règlement CLP 1272/2008/CE (applicable en juin 2015) ainsi que des responsabilités accrues pour les intermédiaires (distributeurs par exemple).